

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation de membres du conseil d'administration de la «Haute Ecole de la Communauté française de Liège-Verviers-Huy-Gembloux»**

**A.Gt 13-09-2002**

**M.B. 14-01-2002**

**modifications :**

**A.Gt 11-02-03 (M.B. 10-04-03, err.15-05-03) A.Gt 23-02-04 (M.B. 02-04-04)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

*modifié par A.Gt 11-02-2003 ; A.Gt 23-02-2004*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de la Communauté française Liège-Verviers-Huy-Gembloux, pour une durée de cinq ans, en tant que représentants des milieux sociaux, les personnes suivantes :

- présentées par les organisations syndicales interprofessionnelles :

M. Paul Fort (FBTB);

M. Pierre Van de Craen (CSC);

- présentées par des organisations patronales :

M. Laurent Bock (Fédération wallonne de l'Agriculture);

M. Oudkerk.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le jour de la rentrée académique 2001-2002.

